

TAXE DE SEJOUR 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

Catégories d'hébergement	Classement étoile	Tarif par nuit et par personne*
Palaces		2.75 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★★★	1.21 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★★	1.10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★	1.05 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme,	★★	0.94 €
Villages de vacances	★★★★★ ★★★★	0.94 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme,	★	0.72 €
Villages de vacances	★★★ ★★ ★	0.72 €
Chambres d'hôtes		0.72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	★★★★★ ★★★★ ★★★	0.61 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	★★ ★	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes)		5,50 % du montant du loyer **

* Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020, suite à la modification du barème (loi de finances n°2017-1775 du 28/12/2017) – les tarifs présentés intègrent la taxe additionnelle de 10% mise en place par le Conseil Départemental de l'Ariège.

** Le taux s'applique par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

LES EXONERATIONS :

- « 1° Les personnes **mineures** ;
- « 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Pays de Tarascon ;
- « 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- « 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.

PERIODES DE RECOUVREMENT : ETE : du 1er avril au 30 septembre et **HIVER** : du 1er octobre au 31 mars